**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles**

Séance du 20 juin 2024

Délibération n°83/2024

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nombre de Membres | | | | Date de la convocation | Date d’affichage |
| En exercice :  40 | | Présents :  27 | Votants :  37 | 14 JUIN 2024 | 14 JUIN 2024 |
| **OBJET** : | Approbation des travaux d’extension du réseau d’eau potable Avenue des Alpilles à Saint-Etienne-du-Grès et acceptation des offres de concours déposées par les administrés propriétaires intéressés. | | | | |
| **RESUME :** | Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de se prononcer sur la réalisation de travaux d’extension du réseau d’eau potable Avenue des Alpilles à Saint-Etienne-du-Grès et sur les offres de concours déposées par plusieurs administrés propriétaires en ce qui concerne la réalisation de ces travaux. | | | | |

L’an deux mille vingt-quatre,

le vingt juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**Présents** : Mmes et Mm. BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**Absents** : Mmes et Mm. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MILAN Henri.

**Procurations** :

* De M. ALI-OGLOU Grégory à Mme CHRETIEN Muriel ;
* De M. ARNOUX Jacques à M. HERTZ Benoît ;
* De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
* De M. CARRE Jean-Christophe à Mme GARCIN-GOURILLON Christine ;
* De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
* De M. MARIN Bernard à M. FAVERJON Yves ;
* De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
* De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
* De Mme SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
* De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard.

Secrétaire de séance : M. GESLIN Laurent.

**Le conseil communautaire,**

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-7-1 et L. 1111-10 ;

**Vu** le code de l’environnement, et notamment son article L. 210-1 ;

**Vu** le code de l’urbanisme ;

**Vu** la délibération n°97/2017 en date du 31 mai 2017 du Conseil communautaire portant approbation du schéma de distribution de l’eau potable de la commune de Saint-Etienne-du-Grès ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « eau potable » ;

**Vu** les courriers émis par deux administrés propriétaires ;

**Considérant** que deux administrés propriétaires ont sollicité une extension de réseaux et proposé de participer financièrement à la réalisation de travaux d’extension du réseau d’eau potable, Avenue des Alpilles à Saint-Etienne-du-Grès, par le biais d’offres de concours ;

**Considérant** que la ressource en eau permet une extension en cet endroit ;

Monsieur le Vice-Président indique que depuis plusieurs années, au cours de la période chaude, les résidents d’une partie de l’Avenue des Alpilles à Saint-Etienne-du-Grès (13103) se heurtent à un problème, leur forage destiné à la consommation humaine ne délivrant que de faibles quantités d’eau.

A travers plusieurs échanges électroniques en février et mars 2024, deux administrés disposants d’une propriété située sur cette avenue ont demandé collectivement à la Communauté de communes, de bien vouloir procéder au raccordement au réseau d’eau potable de leurs propriétés.

Depuis 2017, la compétence en matière d’eau potable a été transférée à la Communauté de communes.

Afin de pouvoir raccorder ces propriétaires, des travaux d’extension du réseau d’eau potable doivent nécessairement être effectués.

La Communauté de communes n’a pas l’obligation d’étendre le réseau d’eau potable à cette avenue car elle se situe hors de la zone délimitée par le schéma de distribution d’eau potable. Cependant, la ressource en eau dans cette zone permet d’étendre le réseau sous réserve que les travaux, sur environ 300 mètres, soient pris en charge par les demandeurs au moyen d’offres de concours.

L’estimation des travaux à réaliser se répartie comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Prestations | Coût |
| Dilatation du réseau 130 mètres | 2 440,00 € HT |
| Extension réseau 300 mètres  et 2 branchements | 64 542,00 € HT |
| Maitrise d’œuvre 4% | 2 580,00 € HT |
| Relevé topographique | 3 000,00 € HT |
| Détection de réseaux | 1 500,00 € HT |
| Recherche d’amiante | 0,00 € HT |
| Imprévus 10% | 7 406,00 € HT |
| Coût HT | **81 468,00 € HT** |
| Frais de gestion 10% | 8 146,00 € HT |
| Coût HT | 89 614,00 € HT |
| Subvention du CD sur travaux | / |
| Coût HT | / |
| Participation de LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 20 % | 17 923,00 € HT |
| Coût total HT restant à la charge des administrés demandeurs | **71 691,00 € HT** |

Au regard de la capacité financière de chaque administré, ceux-ci décident d’apporter leur concours à la réalisation des travaux et selon le plan de financement prévisionnel susvisé, de la manière suivante :

* L’ADMINISTRÉ 1 à hauteur de 93 % du Coût total HT restant à la charge des administrés demandeurs. Il s’engage ainsi à verser à LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES la somme prévisionnelle forfaitaire estimée à 66 672,63 € HT ;
* L’ADMINISTRÉ 2 à hauteur de 7 % du Coût total HT restant à la charge des administrés demandeurs. Il s’engage ainsi à verser à LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES la somme prévisionnelle forfaitaire estimée à 5 018,37 € HT.

Monsieur le Vice-président explique qu’au jour de la signature de la présente convention, deux administrés demandeurs ont exprimé leur volonté de s’inscrire dans ce projet. Cependant, l’intégration de nouveaux entrants dans ce dispositif sera rendue possible jusqu’à l’achèvement des travaux.

Une convention définira les modalités des offres de concours des administrés aux travaux d’extension du réseau d’eau potable de l’Avenue des Alpilles située à Saint-Etienne-du-Grès. Un avenant pourra éventuellement être pris en cas d’évolution à la baisse des montants prévisionnels de travaux (exemple : nouvel entrant ; diminution du coût des travaux).

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l’exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** la réalisation des travaux d’extension du réseau d’eau potable, Avenue des Alpilles à Saint-Etienne-du-Grès et précise que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget ;

**Article 2 : Décide** d’accepter les offres de concours déposées par les administrés propriétaires pour la réalisation de travaux d’extension du réseau potable, Avenue des Alpilles à Saint-Etienne-du-Grès, dans les conditions financières ci-dessus exposées ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer une convention d’offre de concours avec les administrés dépositaires, les éventuels avenants correspondants en cas d’évolution à la baisse des montants prévisionnels de travaux, ainsi que l’ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).